



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-008-2019-03

PUBLIÉ LE 7 MARS 2019

Sommaire

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-01-02-081 - Arrêté conjoint n° 2019 - 47 Portant autorisation de création du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes dénommé « Résidence Jacques Barrot », sis au 16 rue Gilbert Cesbron 75017 Paris géré par la Fondation « COS Alexandre Glasberg » (4 pages)

Page 3

IDF-2020-02-20-001 - Arrêté conjoint n° 2019 - 48 Portant autorisation de création du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes dénommé « EHPAD Hospitalité familiale anciennement Résidence Charonne », sis au 122 Boulevard de Charonne 75020 Paris géré par la Fondation « COS Alexandre Glasberg » (4 pages)

Page 8

IDF-2019-01-15-004 - Arrêté conjoint n° 2019 - 49 portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes dénommé « Maison de Retraite et de Gériatrie », sis à 80 Rue de Picpus 75012 Paris géré par la Fondation de Rothschild (4 pages)

Page 13

IDF-2019-03-07-003 - ARRETE N° DOS-2019/297 Portant retrait d'agrément de la SARL COULOMMIERS TOURISME (77120 COULOMMERS) (2 pages)

Page 18

IDF-2019-02-28-006 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°2019-57 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2019 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE « Fondation Léopold Bellan » - (750720609) (3 pages)

Page 21

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France

IDF-2019-03-07-001 - ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT D'AGRÉMENT D'UN ORGANISME POUR LA FORMATION DES MEMBRES DE CHSCT, DE LA COMMISSION SANTE, SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL, ET LES MEMBRES DE LA DELEGATION DU PERSONNEL DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE (2 pages)

Page 25

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2019-03-07-002 - A R R Ê T É PREFECTORAL portant MODIFICATION de l'arrêté en date du 21 janvier 2019 portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers à Fourqueux, commune du département des Yvelines (2 pages)

Page 28

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-01-02-081

Arrêté conjoint n° 2019 - 47

Portant autorisation de création

du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places
au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes

Agées Dépendantes

dénommé « Résidence Jacques Barrot », sis au 16 rue
Gilbert Cesbron 75017 Paris géré par la Fondation « COS
Alexandre Glasberg »

Arrêté conjoint n° 2019 - 47

**Portant autorisation de création
du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places
au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
dénommé « Résidence Jacques Barrot », sis au 16 rue Gilbert Cesbron 75017 Paris
géré par la Fondation « COS Alexandre Glasberg »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

**LA MAIRE DE PARIS,
PRESIDENTE DU CONSEIL DE PARIS
SIEGEANT EN FORMATION DE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L3411-1 et suivants ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 établissant le PRIAC 2018 - 2022 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil Départemental du 15 novembre 2016 ;
- VU** le schéma départemental des personnes âgées pour la période 2017-2021, adopté par le Conseil Départemental le 8 juin 2017 ;
- VU** l'arrêté du 5 mars 2012 portant application du I de l'article R. 314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes autorisés à exercer une activité d'hébergement temporaire et

pour lesdits établissements exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée ;

- VU** l'arrêté du 28 février 2011 portant application du I de l'article R.314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée ;
- VU** l'arrêté n° 2012-91 en date du 11 avril 2012 tendant à la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de 100 places dont 7 places d'hébergement temporaire et un PASA de 14 places situé ZAC Clichy-Batignolles 75007 PARIS ;
- VU** la circulaire N°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 » et son annexe 8 relative au cahier des charges des PASA et des UHR ;
- VU** l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médical du Plan Alzheimer ;
- VU** la circulaire Interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU** la circulaire Interministérielle N° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

CONSIDERANT la mesure 16 du plan national Alzheimer 2008-2012, intitulé « création ou identification, au sein des EHPAD d'unités adaptées pour les patients souffrant de troubles comportementaux » qui prévoit notamment de généraliser la réalisation de PASA dans les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ;

CONSIDERANT la décision de labélisation du PASA par la Délégation départementale de Paris de l'ARS Ile-de-France suite à la visite du 23 mai 2017 ;

CONSIDERANT l'avis favorable à la confirmation de labélisation après la visite réalisée conjointement par la Délégation départementale de Paris de l'ARS et le Conseil départemental de Paris le 19 octobre 2018 ;

CONSIDERANT que le PASA permet de prendre en charge et d'accueillir 5/7 jours, les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées, présentant des troubles du comportement modérées ;

CONSIDERANT les financements alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie à l'ARS Ile-de-France dans le cadre des mesures nouvelles Alzheimer au titre de l'année 2011 ;

CONSIDERANT le montant de la dotation forfaitaire annuelle de 4 557 € à la place qui s'ajoute à la dotation initiale de fonctionnement de l'EHPAD ;

ARRETEM

ARTICLE 1 :

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence Jacques Barrot », sis au 16 rue Gilbert Cesbron 75017 Paris est autorisé à créer un PASA de 14 places pour accueillir et prendre en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Le PASA est un lieu de vie au sein duquel sont organisées et proposées, durant la journée, des activités sociales et thérapeutiques aux résidents de l'EHPAD ayant des troubles du comportement modérés.

Le PASA n'est pas ouvert à un recrutement extérieur.

ARTICLE 2 :

Le montant du forfait annuel dans le cadre du fonctionnement du PASA s'élève à 63 798 € (hors taux d'évolution) pour une ouverture de 5 / 7 jours.

ARTICLE 3 :

La capacité globale de l'établissement reste inchangée, soit 100 places réparties de la manière suivante :

- 93 places d'hébergement permanent dont 14 places en PASA pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.
- 7 places d'hébergement temporaire.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement: 75 005 760 6

Code catégorie : 500

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées) et 657 (Accueil temporaire pour personnes âgées) et 961 (PASA)

Code fonctionnement : 11 (hébergement complet) et 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes) et 436 (personnes Alzheimer ou apparentées)

N° FINESS du gestionnaire: 75 072 123 5

Code statut : 63

ARTICLE 5 :

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 7 :

La Déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de Paris, ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département.

A Paris le 2 janvier 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien Rousseau

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil
Départemental,
Le Sous-Directeur de l'Autonomie

Signé

Gaël Hilleret

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2020-02-20-001

Arrêté conjoint n° 2019 - 48

Portant autorisation de création

du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places
au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes

Agées Dépendantes

dénommé « EHPAD Hospitalité familiale anciennement

Résidence Charonne », sis au

122 Boulevard de Charonne 75020 Paris

géré par la Fondation « COS Alexandre Glasberg »

Arrêté conjoint n° 2019 - 48

**Portant autorisation de création
du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places
au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
dénommé « EHPAD Hospitalité familiale anciennement Résidence Charonne », sis au
122 Boulevard de Charonne 75020 Paris
géré par la Fondation « COS Alexandre Glasberg »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LA MAIRE DE PARIS,

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L3411-1 et suivants ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 établissant le PRIAC 2018-2022 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil Départemental du 15 novembre 2016 ;
- VU** le schéma départemental des personnes âgées pour la période 2017-2021, adopté par le Conseil Départemental le 8 juin 2017 ;

- VU** l'arrêté du 5 mars 2012 portant application du I de l'article R. 314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes autorisés à exercer une activité d'hébergement temporaire et pour lesdits établissements exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2011 portant application du I de l'article R.314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée ;
- VU** l'arrêté n° 2007-219-1 en date du 7 août 2007 tendant à la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de 62 places, situé au 122 Boulevard de Charonne 75020 Paris destiné à la prise en charge de personnes âgées dépendantes ;
- VU** l'arrêté n° 2010-120 en date du 16 août 2010 autorisant l'extension de 40 places de l'EHPAD situé au 122 boulevard de Charonne 75020 Paris et géré par l'Association Œuvre de l'Hospitalité Familiale (75001 Paris) la portant ainsi à 112 places ;
- VU** l'arrêté n° 2016-17 en date du 22 janvier 2016 portant cession d'autorisation de l'EHPAD « Résidence Charonne » géré par l'Association l'Œuvre de l'Hospitalité Familiale au profit de l'Association Centre d'Orientation Sociale dont 14 places au sein du Pôle d'Activité et de Soins Adaptés et 14 places au sein de l'Unité d'Hébergement Renforcée ;
- VU** la circulaire N°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 » et son annexe 8 relative au cahier des charges des PASA et des UHR ;
- VU** l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médical du Plan Alzheimer ;
- VU** la circulaire Interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU** la circulaire Interministérielle N° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

CONSIDERANT la mesure 16 du plan national Alzheimer 2008-2012, intitulé « création ou identification, au sein des EHPAD d'unités adaptées pour les patients souffrant de troubles comportementaux » qui prévoit notamment de généraliser la réalisation de PASA dans les EHPAD ;

CONSIDERANT l'avis favorable après la visite de conformité réalisée par l'ARS de la délégation départementale de Paris en date du 25 octobre 2018 ;

CONSIDERANT que le PASA permet de prendre en charge et d'accueillir les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées 5/7 jours ;

CONSIDERANT les financements alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie à l'ARS Ile-de-France dans le cadre des mesures nouvelles Alzheimer au titre de l'année 2011 ;

CONSIDERANT le montant de la dotation forfaitaire annuelle de 4 557 € à la place qui s'ajoute à la dotation initiale de fonctionnement de l'EHPAD ;

ARRESENT

ARTICLE 1:

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «Hospitalité Familiale », sis au 122 Boulevard de Charonne 75020 Paris autorisé à créer un PASA de 14 places pour accueillir et prendre en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Le PASA est un lieu de vie au sein duquel sont organisées et proposées, durant la journée, des activités sociales et thérapeutiques aux résidents de l'EHPAD ayant des troubles du comportement modérés.

Le PASA n'est pas ouvert à un recrutement extérieur.

ARTICLE 2 :

Le montant du forfait annuel dans le cadre du fonctionnement du PASA s'élève à 63 798 € (hors taux d'évolution) pour une ouverture de 5 / 7 jours.

ARTICLE 3 :

La capacité globale de l'établissement reste inchangée, soit 112 places d'hébergement permanent dont 14 places en PASA pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement: 75 080 360 3

Code catégorie : 500

Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées), 961 (PASA) et 962 (UHR)

Code fonctionnement : 11 (hébergement complet)

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes) et 436 (personnes Alzheimer ou apparentées)

N° FINESS du gestionnaire: 75 072 123 5

Code statut : 63

ARTICLE 5 :

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 7 :

La Déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de Paris, ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département.

A Paris le 20 février 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Pour la Maire de Paris,

Le Sous-Directeur de l'Autonomie

Signé

Gaël HILLERET

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-01-15-004

Arrêté conjoint n° 2019 - 49 portant autorisation de
création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14
places
au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes
Agées Dépendantes
dénommé « Maison de Retraite et de Gériatrie », sis à 80
Rue de Picpus 75012 Paris géré par la Fondation de
Rothschild

Arrêté conjoint n° 2019 - 49

**Portant autorisation de création
d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places
au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
dénommé « Maison de Retraite et de Gériatrie », sis à 80 Rue de Picpus 75012 Paris
géré par la Fondation de Rothschild**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LA MAIRE DE PARIS

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L3411-1 et suivants ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 établissant le PRIAC 2018- 2022 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil Départemental du 15 novembre 2016 ;
- VU** le schéma départemental des personnes âgées pour la période 2017-2021, adopté par le Conseil Départemental le 8 juin 2017 ;
- VU** l'arrêté du 5 mars 2012 portant application du I de l'article R. 314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes autorisés à exercer une activité d'hébergement temporaire et

pour lesdits établissements exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée ;

- VU** l'arrêté du 28 février 2011 portant application du I de l'article R.314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) ou d'unité d'hébergement renforcée ;
- VU** l'arrêté en date du 29 décembre 2003 tendant à la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de 510 places, situé 80 rue de Picpus à Paris 12^{ème} destiné à la prise en charge de personnes âgées ;
- VU** la circulaire N°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 » et son annexe 8 relative au cahier des charges des PASA et des UHR ;
- VU** l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médical du Plan Alzheimer ;
- VU** la circulaire Interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU** la circulaire Interministérielle N° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

CONSIDERANT la mesure 16 du plan national Alzheimer 2008-2012, intitulé « création ou identification, au sein des EHPAD d'unités adaptées pour les patients souffrant de troubles comportementaux » qui prévoit notamment de généraliser la réalisation de PASA dans les EHPAD ;

CONSIDERANT la décision conjointe de labellisation du PASA par la délégation départementale de Paris et le Conseil Départemental de Paris notifiée le 23 novembre 2011 ;

CONSIDERANT l'avis favorable après la visite de conformité du PASA réalisée conjointement par la délégation départementale de Paris de l'ARS et le Conseil Départemental de Paris en date du 19 novembre 2012 ;

CONSIDERANT la décision de confirmation de labellisation du PASA faisant suite à la visite conjointe en date du 7 septembre 2018 ;

CONSIDERANT que le PASA permet de prendre en charge et d'accueillir 5/7 jours les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées présentant des troubles du comportement modérés ;

CONSIDERANT les financements alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie à l'ARS Ile-de-France dans le cadre des mesures nouvelles Alzheimer au titre de l'année 2011 ;

CONSIDERANT le montant de la dotation forfaitaire annuelle de 4 557 € à la place qui s'ajoute à la dotation initiale de fonctionnement de l'EHPAD ;

2

ARRETENT

ARTICLE 1:

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Maison de Retraite et de Gériatrie », sis à 80 rue de Picpus à Paris 12^{ème} est autorisé à créer un PASA de 14 places pour accueillir et prendre en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Le PASA est un lieu de vie au sein duquel sont organisées et proposées, durant la journée, des activités sociales et thérapeutiques aux résidents de l'EHPAD ayant des troubles du comportement modérés.

Le PASA n'est pas ouvert à un recrutement extérieur.

ARTICLE 2 :

Le montant du forfait annuel dans le cadre du fonctionnement du PASA s'élève à 63 798 € (hors taux d'évolution) pour une ouverture de 5 / 7 jours.

ARTICLE 3 :

La capacité autorisée globale de l'établissement reste inchangée, soit 510 places d'hébergement permanent dont 14 places en PASA pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement: 75 080 053 4

Code catégorie : 500

Code discipline : 924 (accueil de personnes âgées) et 961 (PASA)

Code fonctionnement : 11 (hébergement complet) et 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes) et 436 (personnes Alzheimer ou apparentées)

N° FINESS du gestionnaire: 75 071 042 8

Code statut : 63

ARTICLE 5 :

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 7 :

La Déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur Général des Services de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Île-de-France et de la Ville de Paris, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Ville de Paris.

A Paris le 15 janvier 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien Rousseau

Pour la Maire de Paris,

Le Sous-Directeur de l'Autonomie

Signé

Gaël Hilleret

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-03-07-003

ARRETE N° DOS-2019/297

Portant retrait d'agrément de la SARL COULOMMIERS
TOURISME
(77120 COULOMMERS)

ARRETE N° DOS-2019/297
Portant retrait d'agrément de la SARL COULOMMIERS TOURISME
(77120 COULOMMERS)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° 99 DDASS 008 ASP en date du 14 avril 1999 portant agrément, de la SARL COULOMMIERS TOURISME AMBULANCES 2000 sise 13, rue de l'Aubetin à Coulommiers (77120) dont les co-gérants sont Madame Séverine DEGOUET et Monsieur Jean François DELOISY ;

CONSIDERANT le transfert des autorisations de mise en service rattachées à un véhicule de catégorie A type B immatriculé CK-203-ZP de la SARL COULOMMIERS TOURISME AMBULANCES 2000 et de deux véhicules de catégorie D immatriculés DP-931-JJ et DF-300-CP à la SARL AMBULANCE IDE SECOURS 77 sise 555, avenue Marguerite Pery à Lieusaint (77127), dont les co-gérants sont Messieurs Damien CHENE et Alexandre BOUCHER .

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de la société SARL COULOMMIERS TOURISME AMBULANCES 2000 est désormais sans objet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément de SARL COULOMMIERS TOURISME AMBULANCES 2000 sise 13, rue de l'Aubetin à Coulommiers (77120) dont les co-gérants sont Madame Séverine DEGOUET et Monsieur Jean François DELOISY est retiré à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision. La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 07/03/2019

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEBRE

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-02-28-006

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°2019-57
PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2019
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS DE
« Fondation Léopold Bellan » - (750720609)**

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°2019-57 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2019
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

« Fondation Léopold Bellan » - (750720609)

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS:

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) – ESAT Léopold Bellan Paris 750710485
Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) – ESAT Montesson 780825360
Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) – ESAT Léopold Bellan Bry-sur-
Marne 940803018
Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) – ESAT Magnanville 780013678
Institut pour déficients auditifs – IDA Centre Augustin Grosselin : (SEHA-SIPFP) Paris 750824534
Service de soutien à l'éducation familiale et à la scolarisation (SSEFS) – Centre Augustin
Grosselin Paris 750043986
Institut pour déficients auditifs - IDA (SEES SEHA) Paris 750690182
Institut pour déficients auditifs – IDA (SAFEP SSEFIS) Paris 750043911
Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) – Paris 750680399
Institut médico-éducatif (IME) – IME La Sapinière 770690055
Service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD) – Un relais pour
demain 770009728
Institut pour déficients auditifs (IDA) - CMPSI (SEES-SEHA) la Norville 910690015
Service de soutien à l'éducation familiale et à la scolarisation (SSEFS) – CMPSI la
Norville 910018134
Centre aide médico-social précoce (CAMSP) – CMPSI la Norville 910670017
Institut médico-éducatif (IMPRO) – Vayres sur Essonne 910690130
Institut médico-éducatif (IME) – Léopold Bellan Bry-sur-Marne 940711344
Service d'Éducation Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) – CODALI 750819567
Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) – Magnanville 780823613
Service Polyvalent d'Aide et de Soins infirmiers à Domicile (SPASAD) – AMSAD 750804643
Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) – Présence A Domicile 750040289

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019
- VU l'arrêté ministériel du 13/06/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale

et des Familles, fixant pour l'année 2018 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 27/12/2018, prenant effet au 01/01/2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter du 01/01/2019, au titre de l'année 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée Fondation Léopold Bellan (750720609) dont le siège est situé 64 rue du Rocher 75008 Paris, a été fixée à 39 763 360,81€ dont 0.00€ à titre non reconductible.

- **PERSONNES HANDICAPEES : 31 655 689,52€**, la fraction forfaitaire mensuelle s'établissant pour 2019 à 2 637 974,13€
- **PERSONNES AGEES : 8 107 671,29 €**, la fraction forfaitaire mensuelle s'établissant pour 2019 à 675 639,27€

FINESS	Dotations (en €)
750710485	1 088 623,92 €
780825360	1 154 156,07 €
940803018	885 888,60 €
780013678	467 693,96 €
750824534	2 713 670,02 €
750043986	233 409,70 €
750690182	1 356 064, 87 €
750043911	405 955,04 €
750680399	1 440 263,12 €
770690055	6 315 068,41 €
770009728	783 065,99 €
910690015	3 086 525,35 €
910018134	1 094 163,82 €
910670017	645 353,08 €
910690130	4 427 772,90 €
940711344	4 036 063,83 €
750819567	1 122 447,85 €
780823613	PA : 2 500 446€ PH : 122 182,36 €
750804643	PA : 4 045 548,04 € PH : 145 524,83 €
750040289	PA : 1 561 677,25 € PH : 131 795,80 €

ARTICLE 2 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 4 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Fondation Léopold Bellan (750720609) et aux structures concernées.

Fait à Paris, Le 28 / 02 / 2019

Pour le Directeur de l'ARS Ile-de-France
Aurélien ROUSSEAU

Le Directeur adjoint de la Direction de l'Autonomie,

Signé

Didier MARTY

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France

IDF-2019-03-07-001

ARRÊTÉ
PORTANT RETRAIT D'AGRÉMENT D'UN
ORGANISME POUR LA FORMATION
DES MEMBRES DE CHSCT, DE LA COMMISSION
SANTE, SECURITE ET DES
CONDITIONS DE TRAVAIL, ET LES MEMBRES DE
LA DELEGATION DU PERSONNEL DU
COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**PORTANT RETRAIT D'AGRÉMENT D'UN ORGANISME POUR LA FORMATION
DES MEMBRES DE CHSCT, DE LA COMMISSION SANTE, SECURITE ET DES
CONDITIONS DE TRAVAIL, ET LES MEMBRES DE LA DELEGATION DU PERSONNEL DU
COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,**

- VU** le code du travail et notamment les articles L.4523-10, L.4614-14 et L.4614-15, R.4614-21 à R.4614-23 et R. 4614-26 à R.4614-32 relatifs à la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, et L. 2315-17, L. 2315-18, R. 2315-9 à R. 2315-16 nouveaux relatifs à la formation des membres de la commission santé, sécurité et conditions de travail, et les membres de la délégation du personnel du comité social et économique,
- VU** les articles L. 6351-5 et R. 6351-8 du code du travail,
- VU** l'absence de compte-rendu d'activité, de déclaration rectificative en cas de modification d'un ou des éléments de la déclaration initiale d'activité ; la cessation d'activité dans le domaine de l'agrément octroyé ; la perte de l'aptitude à assurer, dans un contexte de forte évolution du code du travail depuis 2015, la formation des membres de la délégation du personnel aux CHSCT/CSE-CSSCT, après plusieurs années sans avoir dispensé de formation sur le champ de l'agrément,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements,
- VU** les circulaires ministérielles du 14 mai 1985, du 19 octobre 1987 relatives à la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, modifiées par la note d'actualisation du 17 mai 1993,
- VU** l'arrêté IDF-2017-06-19-002, du 19 juin 2017, du Préfet de la région Ile de France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France (la Direccte), et l'arrêté n0 2018-71 du 28 juin 2018 de délégation de signature de la Direccte Ile de France à la cheffe du pôle politique travail de la Direccte Ile de France, en matière administrative,
- VU** l'avis émis le 14 février 2019 par le comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles d'Île-de-France,

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél. standard : 01.82.52.40.00
Adresse internet : www.ile-de-france.gouv.fr
Allô, service public : 39 39

Considérant que l'organisme de formation « Via Performance » n'a pas fourni, malgré différentes demandes, des supports de formation actualisés au regard de l'évolution réglementaire importante ; que les CV communiqués sont non conformes à l'agrément octroyé ; que l'activité dans l'agrément dans le domaine de l'agrément octroyé a été faible (1 formation en 2016, 2 en 2017) ; que cette situation a eu pour conséquence de rendre impossible pour la Direccte de vérifier son aptitude à assurer la formation conformément aux dispositions des articles R. 2315-9 et suivants du code du travail ; que de surcroît, cet organisme n'a pas fourni de déclaration rectificative en cas de modification d'un ou des éléments de la déclaration initiale d'activité en contradiction avec les articles L. 6351-5 et R. 6351-8 du code du travail ;

Considérant que l'organisme de formation « Service SCOOP de France » a cessé son activité dans le domaine de l'agrément octroyé, n'ayant plus de formateur sur cette thématique (L. 6351-5 du code du travail) ;

Considérant que l'organisme « CCI de Seine et Marne » a perdu son aptitude à assurer, dans un contexte de forte évolution du code du travail depuis 2015, la formation des membres de la délégation du personnels aux CHSCT/CSE-CSSCT, après plusieurs années de très faible activité de formation sur le champ de l'agrément octroyé (3 en 2015, 2 en 2016, 1 en 2017) et le départ de l'unique formateur ; que par ailleurs, il n'a pas fourni, malgré différentes demandes, les déroulés et supports pédagogiques actualisés,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'agrément prévu par les articles L. 2315-17, R. 2315-8, R. 2315-14 du code du travail **est retiré aux organismes suivants** :

- VIA PERFORMANCE (agrément obtenu le 29 septembre 2014)
- Service SCOOP de France (date d'agrément inconnue)
- CCI de Seine et Marne (agrément obtenu le 19 novembre 1997)

Article 2 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Aubervilliers le 6 mars 2019

Pour le préfet, par délégation, la directrice régionale, et par délégation, la cheffe du pôle travail



Yasmina Taieb

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2019-03-07-002

A R R Ê T É P R E F E C T O R A L

portant **MODIFICATION** de l'arrêté en date du 21 janvier

2019 portant inscription au

titre des monuments historiques d'objets mobiliers à

Fourqueux, commune du

département des Yvelines



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É P R E F E C T O R A L N ° 2019-

portant MODIFICATION de l'arrêté en date du 21 janvier 2019 portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers à Fourqueux, commune du département des Yvelines ;

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté au titre des monuments historiques en date du 21 janvier 2019 portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers conservés dans une propriété privée à Fourqueux (Yvelines) ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que l'arrête d'inscription au titre des monuments historiques susvisé comporte une erreur matérielle ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er-. L'article 1^{er} de l'arrêté du 21 janvier 2019 susvisé est modifié comme suit :

Les mots :

- La « **cathèdre** », vers 1890, hauteur : 175 cm, largeur : 69 cm, profondeur : 39 cm, chêne, auteur : Emile Vaudremer, dessinateur,
- Les 4 « **Chaises** », vers 1890, hauteur : 110 cm, largeur : 40 cm, profondeur : 42 cm, chêne et cuir, et clous en fer, auteur : Emile Vaudremer, dessinateur,
- L' « **étagère-bibliothèque** », vers 1890, hauteur : 100 cm, largeur : 123 cm, profondeur : 50 cm, chêne, auteur : Emile Vaudremer, dessinateur,
- Le « **meuble bas d'applique** », vers 1890, hauteur : 106 cm, largeur : 131 cm, profondeur : 70 cm, chêne, auteur : Emile Vaudremer, dessinateur,
- Le « **luminaire d'applique** », vers 1890, hauteur : 70 cm, profondeur : 50 cm, bronze et verre, auteur : Emile Vaudremer, dessinateur,

Préfecture de la région d'Ile-de-France
5 rue Leblanc 75015 Paris – Standard 01 82 52 40 00 • Télécopie 01 82 52 40 16
Adresse Internet : www.paris-idf.gouv.fr

- La « **suspension** », vers 1890, bronze et verre, auteur : Emile Vaudremer, dessinateur,

sont remplacés par les mots :

- La « **cathédre** », vers 1890, hauteur : 175 cm, largeur : 69 cm, profondeur : 39 cm, chêne, auteur : Emile Vaudremer, dessinateur,

- Les 4 « **Chaises** », vers 1890, hauteur : 110 cm, largeur : 40 cm, profondeur : 42 cm, chêne et cuir, et clous en fer, auteur : Emile Vaudremer, dessinateur,

- L' « **étagère-bibliothèque** », vers 1890, hauteur : 100 cm, largeur : 123 cm, profondeur : 50 cm, chêne, auteur : Emile Vaudremer, dessinateur,

- Le « **meuble bas d'applique** », vers 1890, hauteur : 106 cm, largeur : 131 cm, profondeur : 70 cm, chêne, auteur : Emile Vaudremer, dessinateur,

- La « **suspension** », vers 1890, bronze et verre, auteur : Emile Vaudremer, dessinateur,

ARTICLE 2-. Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au Ministre de la Culture, sera notifié au propriétaire qui sera responsable de son exécution.

Fait à PARIS, le 7 mars 2019

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Signé : Michel CADOT